LA LETTRE D'ACTUS

Lettre de suivi de l'actualité politique

Lettre N°41 - Janvier 2021

Sommaire

Sommaire 1
A LA UNE 2
Vaccination Covid-19 2
Aides à la parentalité 2
Pétition pour la déconjugalisation de l'AAH 3
COMPENSATION 4
Comité de pilotage Aides techniques 4
AUTONOMIE 4
Projet de loi Grand âge et autonomie 4
Mission Libault Grand âge et autonomie 5
SANTÉ 5
Vie affective et sexuelle 5
Projet de loi bioéthique 6
RESSOURCES 6
Proposition de loi relative aux droits nouveaux dès 18 ans 6
Base de calcul de l'AAH : pour l'exclusion de certains revenus 6
EMPLOI 7
Proposition de loi Prévention Santé au travail 7
Évolution des ESAT 7
ÉDUCATION 8
Aménagements des examens 8
POLITIQUE GÉNÉRALE 9
Projet de loi réforme du Conseil économique, social et environnemental (CESE) 9
Projet de loi confortant le respect aux principes de la République 9
Projet de loi relatif à l'élection du Président de la République 10
EUROPE & INTERNATIONAL 10
Présidence française de l'Union européenne 10
➢ **Informations du CFHE** 11
CALENDRIER PRÉVISIONNEL 12
POUR SUIVRE L'ACTUALITE POLITIQUE "AU FIL DE L'EAU" 12
"LES ESSENTIELS SUR" : LA NOUVELLE COLLECTION APF FRANCE HANDICAP 12

A LA UNE

Vaccination Covid-19	Action politique APF France handicap

La stratégie de la politique vaccinale bat son plein avec chaque semaine son lot de nouveautés. Via France Assos Santé, **APF France handicap a l'occasion de partager des échanges avec le cabinet de Monsieur Véran**, ministre des solidarités et de la santé auquel assiste le Pr Fischer, président du conseil d'orientation de la stratégie vaccinale.

Nous revendiquons l'adaptation de la mise en œuvre de la politique de vaccination au handicap et notamment :

- l'accessibilité des campagnes d'information et des lieux de vaccination ;
- la prise en compte des besoins spécifiques en particulier par les équipes mobiles de vaccination ;
- la mise en place d'un accompagnement et d'une aide à la prise de rendez-vous si nécessaire ;
- la mise en place d'un transport adapté pour pouvoir se rendre sur le lieu de vaccination pour les personnes ne pouvant pas s'y rendre seules (prise en charge financière et organisation).

Nous sommes extrêmement attentifs également aux choix de priorisation des publics dans les différentes phases de vaccination. Nous avons ainsi demandé l'extension de la phase 2 :

- aux personnes en situation de handicap vivant dans un lieu collectif à l'instar des EHPAD où le risque de transmission est le plus élevé ;
- aux professionnels du médico-social en contact rapproché avec les personnes en situation de handicap en symétrie de ce que qui se fait pour les soignants exerçant dans le sanitaire ;
- aux aidants non professionnels du fait de leur rôle essentiel dans les soins.

Dans la phase 3 nous reporterons la question de la priorisation des aidants non professionnels, de toutes les autres personnes présentant des vulnérabilités aux formes graves de COVID mais également des personnes en situation de handicap ayant des difficultés à respecter des gestes barrières.

Enfin, **le Conseil économique, social et environnemental (Cese) a été saisi par le Premier ministre afin d'accompagner la mise en œuvre de la campagne vaccinale**. Tout au long de la campagne de vaccination et pour la mener au mieux, des recommandations seront transmises au Gouvernement. Les personnes qui le souhaitent peuvent participer à leur élaboration en exprimant leurs motivations, hésitations et en posant leurs questions sur la plateforme dédiée du Cese. Un premier rapport d'étape sera présenté le 23 février.

En savoir + Consultation du Cese : [cliquez ici]

Aides à la parentalité	Parution du décret

Le décret relatif, notamment, à l'exercice de la parentalité des personnes en situation de handicap est paru le 31 décembre 2020 au Journal Officiel et entré en vigueur le 1er janvier 2021. Il va permettre à des parents en situation de handicap de bénéficier d'un financement pour une aide humaine (pour l'habillage, la toilette...) et pour aider au financement d'une aide technique (poussette adaptée au fauteuil, lit adapté...) pour pouvoir élever leur enfant et ainsi ne pas renoncer à leur désir d'enfant. Concernant l'aide humaine, il prévoit un forfait de 30 heures par mois (soit 900 euros) pour les parents qui ont des enfants de 0 à 3 ans puis moitié moins entre 3 à 7 ans et rien au-delà des 7 ans.

Notre position Nos actions ▷ **S'il salue ce nouveau droit, APF France handicap regrette le manque d'ambition et les modalités de mise en œuvre** : l'aide à la parentalité ne couvrira pas l'ensemble des besoins, et ne concernera pas tous les parents en situation de handicap. **L'individualisation de la prestation de compensation doit rester la règle**, d'autant plus qu'elle semble

particulièrement adaptée à l'aide à la parentalité dans la mesure où les besoins des parents en situation de handicap peuvent fortement varier en fonction du handicap et de la situation des personnes.
En ce qui concerne les autres dispositions, APF France handicap se félicite de la **suppression de la barrière d'âge des 75 ans** et salue également les dispositions concernant les activités autour de la prise des repas avec la prise en compte de la préparation des repas et de la vaisselle. Toutefois, **l'effectivité de ces dispositions reste conditionnée à l'augmentation du temps d'aide humaine pour les actes liés à l'alimentation** dont le plafond reste toujours fixé à 1h45/jour. Il doit absolument être relevé.
Ces constats et ces remarques sont partagés par le Collectif Handicap dont APF France Handicap est membre actif.
APF France handicap a mis en place un suivi interne de la mise en œuvre du décret tout au long de l'année 2021 au niveau de chaque département. Nous tenons à remercier les représentants associatifs en MDPH, les représentants associatifs sur les territoires et les collaborateurs de l'association qui se mobilisent très fortement pour ces remontées. Nous ferons part des constats et retours à l'occasion de nos échanges réguliers avec le cabinet de Sophie Cluzel, l'administration centrale et la CNSA. Fin 2020, la mobilisation APF France handicap en amont de la parution du décret avait bénéficié d'une **importante couverture médiatique** (presse : Libération, Le Figaro, Faire Face, Hospimédia, handicap.fr ; TV : « Les Maternelles » ; radio : France Inter), ainsi que de plusieurs **relais de nos revendications et positions par des parlementaires** notamment au local et au Sénat.

En savoir +
Notre article détaillé sur l'intranet : [cliquez ici]
Question orale posée par le sénateur Philippe Mouiller : [cliquez ici]
Courrier au Premier ministre du 19/11/2020 : [cliquez ici]

Pétition pour la déconjugalisation de l'AAH	Signez la pétition !

Le 10 septembre 2020, une pétition a été déposée au Sénat par un particulier appelant à la « désolidarisation des revenus du conjoint pour le paiement de l'Allocation aux Adultes Handicapés » (AAH). Lorsqu'une pétition atteint 100 000 signatures dans un délai de six mois (soit avant le 10 mars 2021), elle peut être examinée par le Sénat dans le cadre d'un texte législatif ou d'une mission de contrôle parlementaire. **Plus de 80 000 personnes ont signé la pétition déconjugalisation à ce jour**. Dans la foulée de cette importante mobilisation, **un rapporteur, Philippe Mouiller, a été nommé sur la proposition de loi Mesures de justice sociale** et qui prévoit la suppression de la prise en compte des ressources du conjoint dans le calcul de l'AAH.

Notre position
Nos actions
APF France handicap a signé cette pétition qui correspond à sa revendication portée de longue date pour la déconjugalisation de l'AAH. L'association **salue la nomination du rapporteur Philippe Mouiller** sur la proposition de loi Mesures de justice sociale, déjà adoptée à l'Assemblée nationale il y a quelques mois. **Pour APF France handicap, la nomination d'un rapporteur traduit bien l'impact de la mobilisation de la société civile sur ce sujet**, qui va bien au-delà des personnes directement concernées. Si l'inscription de la proposition de loi au Sénat va permettre de continuer à faire avancer le sujet, **nous restons vigilants car le Gouvernement est toujours très opposé à une déconjugalisation**, sans compter plusieurs maladresses nuisibles aux droits des personnes dans la rédaction actuelle de la proposition de loi. L'horizon politique d'une déconjugalisation de l'AAH devient néanmoins plus proche et pourrait déboucher, dans le cadre de cette législature ou de la prochaine.

En savoir +
La pétition : [cliquez ici]
Le dossier législatif de la proposition de loi : [cliquez ici]

COMPENSATION

Comité de pilotage Aides techniques	Lancement

Le 18 janvier 2021, les ministres Olivier Véran, Brigitte Bourguignon et Sophie Cluzel ont installé le comité de pilotage de l'amélioration de l'accès aux aides techniques. Dans la continuité du rapport de Dr. Philippe Denormandie et Cécile Chevalier (CNSA), **le comité de pilotage doit orienter et veiller au suivi des mesures proposées par les administrations et parties prenantes concernées**. Cinq axes de travail ont été présentés :

- Informer, évaluer, et accompagner les personnes concernées, en amont de la prescription et jusqu'à l'utilisation ;
- Faire évoluer les financements ;
- Améliorer la qualité de service ;
- Mettre en place un pilotage qui permette une meilleure organisation territoriale ;
- Renforcer le repérage et l'accès aux innovations et développer la recherche.

Les autres mesures annoncées :

- dès le deuxième trimestre 2021, **la prescription des aides techniques sera étendue aux ergothérapeutes exerçant en équipes pluri disciplinaires** ;
- **une expérimentation nationale sera mise en place dès l'été 2021**, avec un appel à projet programmé en février 2021, pour la mise en place de 10 équipes locales d'expertise déployées sur l'ensemble du territoire ;
- une **meilleure prise en charge par l'Assurance maladie des fauteuils roulants spécifiques**, qu'ils soient manuels ou électriques, sera effective fin 2021.

Notre position
Nos actions

APF France handicap fait partie du Comité de pilotage national lancé le 18 janvier. Nous sommes associés de longue date aux travaux sur le sujet et avions activement contribué au rapport Denormandie-Chevalier. Nous allons rapidement étudier les possibilités pour APF France handicap de candidater à l'appel à projets qui sera publié début février pour la mise en place d'équipes locales d'accompagnement à l'acquisition d'une aide technique et ne manquerons pas d'informer les acteurs internes concernés.
Le lancement officiel du Comité de pilotage nous a permis de rappeler nos revendications relatives aux récentes réformes et notamment le PLFSS 2020. Nous avons entre autres rappelé : l'urgence à réviser la Liste des produits et prestations remboursables par l'Assurance Maladie (LPPR) ; la vigilance à ce qu'aucun utilisateur ne perde la possibilité d'une prise en charge de son aide technique suite à la mesure du recensement sélectif ; l'importance de garantir le libre choix de l'utilisateur entre une aide technique neuve et une aide technique remise en bon état d'usage.

En savoir + Communiqué de presse du gouvernement : [cliquez ici]

AUTONOMIE

Projet de loi Grand âge et autonomie	Courrier du Collectif Handicaps

Le Gouvernement semble de nouveau reporter le projet de loi Grand âge et autonomie. De nombreux acteurs du secteur des personnes âgées ont réagi. Le Collectif Handicaps a également adressé un courrier au premier ministre pour faire part de notre réaction et que cette loi – que nous souhaitons appeler « Autonomie » - concerne également les personnes en situation de handicap.

En savoir + Le courrier du Collectif Handicaps : [cliquez ici]

Mission Libault Grand âge et autonomie	Lancement

Le 21 janvier, la Ministre Brigitte Bourguignon, en lien avec Olivier Véran et Sophie Cluzel, ont confié à Dominique Libault une mission « Grand âge et autonomie » articulée autour de trois priorités :

- La **généralisation d'un guichet unique** pour les personnes en perte d'autonomie dédié à l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement dans les démarches et l'accès aux droits à la suite de la création de la 5ème branche de la Sécurité Sociale en 2020 ;
- La nécessaire **articulation des professionnels de santé et des professionnels du grand âge sur les territoires** en s'appuyant sur les bonnes pratiques de coopération pour simplifier la vie des personnes ;
- La **création et l'animation d'un comité « autonomie et parcours de soins »** pour décloisonner les différents secteurs, favoriser les échanges et renforcer les dynamiques territoriales en faveur du parcours des personnes âgées.

Cette mission est lancée sur la base des conclusions de la concertation et des travaux menés par Dominique Libault dans le cadre de la future réforme du grand âge et de l'autonomie. Les futures propositions doivent être examinées lors de réunions mensuelles avec l'ensemble des acteurs pour donner lieu à des actions souhaitées fortes et rapides.

Notre position Nos actions

APF France handicap prend acte du lancement de cette mission qui préfigure des travaux davantage axés sur la problématique du grand âge au détriment du handicap et de l'autonomie au sens large. Nous suivrons attentivement l'avancée des travaux et ferons part rapidement de nos revendications et recommandations pour une réforme ambitieuse de l'autonomie qui réponde aux besoins de toutes les personnes concernées. Nous serons également particulièrement attentifs à l'articulation de ces guichets uniques avec les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

En savoir +

Communiqué de presse du gouvernement [cliquez ici]

SANTÉ

Vie affective et sexuelle	Saisine du CCNE

Par un courrier du 8 février 2020, la Secrétaire d'État aux Personnes Handicapées Sophie Cluzel a saisi le Conseil consultatif national d'éthique (CCNE) pour un avis relatif à l'assistance sexuelle des personnes en situation de handicap. Le Président de la République avait notamment mentionné lors de la Conférence nationale du handicap le 11 février 2020 « le droit à une vie sexuelle » précisant « c'est de la dignité, et ça ne doit pas être un tabou dans notre société ». Le CCNE vient d'engager début 2021 ses travaux sur le sujet. Son avis doit être rendu début mars.

Notre position Nos actions

APF France handicap a été auditionnée ce début janvier par le CCNE dans le cadre de l'ouverture de ses travaux sur l'assistance sexuelle des personnes en situation de handicap. Avec le Collectif Handicaps et Sexualités Ose – CH(s)OSE – dont nous sommes membres, nous avons renouvelé à cette occasion **notre demande d'autoriser la création de services d'accompagnement à la vie sexuelle en France**. Autoriser l'assistance sexuelle entre dans le cadre du droit à la santé sexuelle. Notre objectif, loin de créer une obligation pour tous, est d'ouvrir un possible pour les personnes en situation de handicap demandant à être accompagnées dans leur vie affective et sexuelle, dans un cadre législatif sécurisé et une organisation qui veille à la dignité de chacun.

En savoir +

Notre article détaillé sur l'intranet : [cliquez ici]

Projet de loi bioéthique	2e lecture au Sénat

Adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale le 31 juillet 2020, le projet de loi relatif à la bioéthique est en cours d'examen au Sénat jusqu'au 4 février. Parmi les sujets discutés :

- L'extension de la procréation médicalement assistée (PMA) et les critères de remboursement par la Sécurité sociale ;
- La levée de l'anonymat des donneurs de gamètes ;
- La filiation des enfants nés de gestation pour autrui (GPA) à l'étranger ;
- L'élargissement du recours au diagnostic préimplantatoire ;
- Le recours à l'autoconservation de gamètes.

Notre position Nos actions

Le champ volontairement restreint du projet de loi bioéthique laisse peu de possibilités pour porter des amendements. **APF France handicap a néanmoins soutenu deux amendements associatifs** dès l'examen du texte en première lecture à l'Assemblée : l'un visant à produire des référentiels de bonnes pratiques sur l'utilisation d'algorithme dans la décision médicale ; l'autre visant à garantir la place des associations représentatives des usagers du système de santé dans l'agence de biomédecine.
Nous restons attentifs à toute évolution du projet de loi lors des débats parlementaires.

En savoir +

Projet de loi bioéthique, dossier législatif : [cliquez ici]
Contribution APF France handicap sur la révision de la loi de bioéthique : [cliquez ici]

RESSOURCES

Proposition de loi relative aux droits nouveaux dès 18 ans	1ère lecture au Sénat

Déposée le 3 décembre 2020 par le sénateur Rémi Cardon (Somme, Groupe Socialiste et Républicain), la proposition de loi relative aux droits nouveaux dès 18 ans doit être examinée le 20 janvier prochain en séance publique. **Elle ouvre le bénéfice du revenu de solidarité active (RSA) dès 18 ans**. Actuellement, le code de l'action sociale et de la famille dispose comme première condition que le bénéficiaire doit « être âgé de plus de vingt-cinq ans ou assumer la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître ». Les sénateurs proposent dans ce texte de remplacer cette condition par « être âgé de plus de dix-huit ans ou être émancipé ».

Notre position Nos actions

APF France handicap prend acte avec intérêt de la proposition d'ouverture du RSA aux jeunes dès 18 ans. Elle correspond à une revendication de longue date des associations de lutte contre la pauvreté représentées notamment par le Collectif Alerte dont APF France handicap est membre actif.

En savoir +

Dossier législatif : [cliquez ici]

Base de calcul de l'AAH : pour l'exclusion de certains revenus	Courrier APF France handicap au ministre

Le 7 janvier 2021, **APF France handicap a interpellé la Secrétaire d'État en charge des Personnes handicapées** sur la situation de personnes bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) privées de leur AAH à taux plein ou qui se voient supprimer leur complément ressources suite à la prise en compte par les caisses d'allocations familiales (CAF), dans les bases de ressources pour le calcul des droits, de revenus issus par exemple de la location occasionnelle de leur véhicule, d'intérêts issus d'un contrat d'assurance vie ou d'une épargne ou encore de primes.

APF France handicap ne conteste pas la légalité des calculs effectués par les CAF fondés sur les bases de ressources imposables, mais tient à alerter sur les conséquences, parfois dramatiques, de l'application drastique de telles décisions sur la vie de certains allocataires, d'autant que les sommes en jeu sont dérisoires.
Nous demandons donc à Sophie Cluzel d'envisager une évolution des règles applicables dans la détermination de la base de ressources déterminant le montant de l'AAH, en excluant certains types de revenus selon un périmètre et des plafonds de montants à définir. Ce travail pourrait s'inscrire dans la concertation qui avait été annoncée au début de l'année concernant le cumul de l'AAH avec les revenus d'activité, en étendant ce chantier à une réflexion plus globale sur le cumul de l'AAH avec d'autres revenus pour déterminer leur caractère imposable ou non selon une proportionnalité et étudier un périmètre d'exonération avec un plafond maximal à fixer.

En savoir + Notre article détaillé sur l'intranet : [cliquez ici]

EMPLOI

Proposition de loi Prévention Santé au travail	1ère lecture à l'Assemblée nationale

Le 23 décembre 2020, la députée Charlotte Parmentier-Lecocq (LREM, Nord) a déposé à l'Assemblée nationale une proposition de loi pour renforcer la prévention en santé au travail. Le texte poursuit quatre objectifs :

- renforcer la prévention en entreprise et « décloisonner la santé publique et la santé au travail » ;
- définir l'offre de services destinée aux entreprises ;
- améliorer l'accompagnement des publics vulnérables et lutter contre la désinsertion professionnelle ;
- réorganiser la gouvernance de la prévention et de la santé au travail.

Il reprend notamment les dispositions législatives prévues dans le cadre de l'accord national interprofessionnel (ANI) signé par les partenaires sociaux au mois de décembre.

Notre position Nos actions **APF France handicap prend acte de cette proposition de loi dont plusieurs mesures favorisent positivement** la prise en compte de la prévention au travail et de la lutte contre la désinsertion professionnelle. Le décloisonnement des différents champs de la santé, en l'occurrence santé publique et santé au travail, va également dans le bon sens. Nous serons attentifs à l'examen de cette proposition de loi par le Parlement et en particulier aux bénéfices qu'elle pourrait apporter aux travailleurs en situation de handicap et dans la prévention des risques professionnels.

En savoir + Dossier législatif : [cliquez ici]

Évolution des ESAT	Travaux ministériels

Le 11 janvier, Sophie Cluzel a annoncé la mise en place d'un groupe de travail portant sur l'accompagnement des ESAT dans la gestion de la crise sanitaire et la transformation de l'offre médico-sociale de ces établissements. Le 12 janvier, dans la lignée du rapport de l'IGAS et de l'IGF (2019) sur les ESAT, la Secrétaire d'État a lancé cinq groupes de travail dédiés à trois problématiques :

- évolution du modèle économique des ESAT ;
- sécurisation des parcours vers l'emploi et droit des personnes en situation de handicap ;

- formation des professionnels.

Notre position
Nos actions

APF France handicap suit avec attention le lancement de ces différents groupes de travail et ne manquera pas de faire part le moment venu de ses propositions et recommandations pour une transformation des ESAT allant vers davantage d'interactions avec le milieu ordinaire, tout en confortant leur rôle d'accompagnement médicosocial reconnu dans le rapport IGAS de 2019.

ÉDUCATION

Aménagements des examens	Parution des textes règlementaires

Plusieurs textes ont été publiés décembre 2020 dans le but de **simplifier la procédure de demande d'aménagements d'examens et concours** de l'enseignement scolaire qui donnaient lieu jusqu'ici à de nombreuses difficultés : un décret, une circulaire et les formulaires de demande identiques sur tout le territoire. Ces textes doivent permettre de garantir :

- **la continuité et la cohérence entre les aménagements mis en place sur le temps scolaire et ceux mis en place lors du passage des épreuves d'examens et concours** concernés par la circulaire (tous les examens et concours de l'enseignement scolaire ainsi que les BTS, le DCG et le DSCG) ;
- **une harmonisation de la procédure sur l'ensemble du territoire** avec des formulaires nationaux de demande qui deviennent ceux à utiliser ;
- **une simplification pour les élèves qui ont un PPS, un PAP au titre d'un trouble du neuro-développement ou un PAI** qui n'ont plus besoin d'obtenir un nouvel avis médical et avoir accès à une procédure simplifiée de demande d'aménagements dès lors que les aménagements demandés sont en cohérence avec les aménagements et accompagnements dont ils bénéficient en classe.

Notre position
Nos actions

Si l'objectif visé va dans le bon sens, **les textes publiés ne sont pas ceux qui ont été présentés au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) – dont APF France handicap est membre** – et travaillés avec ses représentants. Et les modifications apportées ne vont pas simplifier la procédure autant que souhaité. En effet, la formulation n'est pas claire (il est fait état d'un médecin de l'Éducation nationale désigné par la CDAPH pour bénéficier de la procédure simplifiée). De plus, ils ont été publiés après les dates limites de demande sans l'information nécessaire.
C'est pourquoi le CNCPH doit prochainement discuter d'une motion pour demander, entre autres, que :

- la circulaire soit révisée afin de correspondre à celle travaillée (médecin de l'Éducation nationale ou désigné par la CDAPH) ;
- une communication soit faite auprès de l'ensemble de la communauté éducative pour clarifier les processus et conditions pour cette année particulière et ne laisser aucun élève sans mesures de compensation ;
- les aménagements soient mis en place pendant le contrôle continu ;
- les conditions de passation des épreuves soient anticipées afin que les élèves sachent ce qui les attend.

En savoir +

Le décret : [cliquez ici]
La circulaire : [cliquez ici]

POLITIQUE GÉNÉRALE

Projet de loi réforme du Conseil économique, social et environnemental (CESE)	Saisine du conseil constitutionnel

Le 15 décembre 2020, le Parlement a adopté le projet de loi organique de réforme du CESE. Objectif : transformer le Conseil en « chambre des conventions citoyennes » et en faire le « carrefour des consultations publiques ». Le projet de loi permet au CESE :

- **d'être saisi par voie de pétition** : elle doit être signée par au moins 150 000 personnes âgées de seize ans et plus. La période de recueil des signatures est d'un an à compter du dépôt de la pétition.
- **d'organiser des conventions citoyennes, en tirant des citoyens au sort** pour organiser une consultation sur un sujet relevant de sa compétence.
- lorsqu'il est consulté sur un projet de loi portant sur des questions économiques, sociales et environnementales, **de dispenser le Gouvernement de procéder à d'autres consultations prévues par la loi ou le règlement** (sauf quelques exceptions). Le CESE, lui, peut solliciter l'avis des instances consultatives compétentes.

Enfin le projet de loi réforme la composition du CESE :

- le nombre de membres est réduit d'un quart, passant de 233 à 175.
- **la présence de 40 personnalités qualifiées (parmi lesquelles des personnes ayant « une action en faveur des personnes handicapées ») est supprimée**. Dorénavant, 45 membres représenteront « la cohésion sociale et territoriale et la vie associative ».

Notre position
Nos actions

APF France handicap note avec attention l'adoption de ce projet de loi qui bouscule les modalités de représentation des acteurs de la société au sein du CESE, et notamment la représentation des personnes en situation de handicap. Nous suivrons de près la traduction concrète de ce projet de loi, la représentation des personnes en situation de handicap, ainsi que l'articulation du CESE ainsi renouvelé avec le Conseil National Consultatif des Personnes handicapées.

En savoir +

Texte adopté : [cliquez ici]
Dossier législatif : [cliquez ici]

Projet de loi confortant le respect aux principes de la République	1ère lecture à l'Assemblée nationale

Déposé le 9 décembre 2020 à l'Assemblée nationale, le projet de loi confortant le respect aux principes de la République sera examiné à partir du 1er février en séance publique. L'article 21 pose le principe de la **scolarisation obligatoire de l'ensemble des enfants aujourd'hui soumis à l'obligation d'instruction** (trois à seize ans). **Il ne pourra être dérogé à cette obligation que sur autorisation** délivrée par les services académiques, pour des motifs tirés de la situation de l'enfant et définis par la loi, dont **« l'état de santé de l'enfant ou son handicap »**. Ces dispositions doivent entrer en vigueur à la rentrée scolaire 2021.
Le projet de loi renforce par ailleurs l'encadrement des associations pour s'assurer qu'elles respectent les principes déclinés dans un nouveau contrat d'engagement républicain.

Notre position
Nos actions

APF France handicap a été invitée à être auditionnée par la commission spéciale en charge de l'examen du texte à l'Assemblée nationale. **Nous avons**

transmis une contribution écrite partageant nos observations et recommandations sur l'article 21 du projet de loi dédié à l'instruction en famille. Nous avons formulé deux propositions :

- Proposition n°1 : **Garder le principe d'une déclaration lorsque l'instruction à domicile est justifiée par l'état de santé ou leur handicap**, lorsqu'elle vient compléter une scolarisation qui n'est que partielle et lorsque les enfants sont en attente de scolarisation dans un dispositif ou une structure adaptés.
- Proposition n°2 : Associer les associations concernées à l'élaboration du décret d'application qui viendra préciser les conditions de ces déclarations et autorisations.

En savoir +

Contribution APF France handicap : [cliquez ici]
Dossier législatif : [cliquez ici]

Projet de loi relatif à l'élection du Président de la République	1ère lecture à l'Assemblée nationale

Déposé le 21 décembre 2020 à l'Assemblée nationale, le projet de loi relatif à l'élection du Président de la République est examiné en séance publique depuis le 19 janvier 2021. Objectifs : sécuriser cette élection, moderniser les modalités de la campagne financière et favoriser la participation électorale de tous les citoyens. Le projet de loi :

- fixe une date limite de publication du décret de **convocation des électeurs qui interviendra au moins dix semaines avant le scrutin** ;
- prévoit un système de **vote par correspondance pour les personnes détenues** ;
- prévoit que **les procurations établies pour l'élection présidentielle seront « déterritorialisées »**, c'est-à-dire que le mandant pourra confier sa procuration à un mandataire qui n'est pas inscrit sur les listes électorales de la même commune.

Notre position
Nos actions

APF France handicap suit avec attention l'examen de ce projet de loi et des dispositions qu'il porte s'agissant notamment du vote des personnes détenues (conditions d'accessibilité) et la mesure prévoyant de « déterritorialiser » les procurations.

En savoir +

Dossier législatif : [cliquez ici]
Notre article détaillé sur l'intranet : [cliquez ici]

EUROPE & INTERNATIONAL

Présidence française de l'Union européenne	Proposition APF France handicap

La France exercera la présidence du Conseil de l'Union européenne du 1er janvier au 30 juin 2022. Cette présidence constitue une réelle opportunité pour la France de faire avancer des dossiers concernant le handicap au niveau européen. Dans cette perspective, **APF France handicap souhaite être pleinement associée à cette présidence et a exprimé dans un courrier adressé par sa Présidente à la Secrétaire d'État en charge des personnes handicapées ses attentes** et les sujets qui semblent prioritaires à retenir en termes de mobilité, de santé, pour la lutte contre la pauvreté et sur la citoyenneté.

En savoir +

Notre article détaillé sur l'intranet : [cliquez ici]

➢ Informations du CFHE

Le Conseil Français des personnes Handicapées pour les questions Européennes (CFHE) – dont APF France handicap est membre fondateur - **édite une lettre d'information** qui présente chaque mois les activités du CFHE, ainsi que les informations importantes concernant les législations européennes, la mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et les évènements organisés autour de ces thématiques.

En savoir +

Le dernier numéro de la lettre : [cliquez ici]
Pour s'abonner à cette lettre d'information : [cliquez ici]

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

JANVIER		
Fin janvier	Projet de loi Bioéthique	Sénat
Fin janvier	Conclusions de la mission Broussy relative au projet de loi Grand âge et Autonomie	
FÉVRIER		
4 février	Comité interministériel de la transformation publique	
11 février	Anniversaire de la loi du 11 février 2005	
MARS		
8 mars	Journée internationale de la femme	
AVRIL		
26 au 30 avril	Semaine des mobilités et de l'accessibilité	APF France handicap

POUR SUIVRE L'ACTUALITE POLITIQUE "AU FIL DE L'EAU"

SUR L'ESPACE INTRANET « Actions politiques », suivez les actions politiques d'APF France handicap (classement par thèmes), les numéros de la lettre d'actus et dans la bibliothèque, les plaidoyers, des ressources pédagogiques et les chiffres clés du handicap.

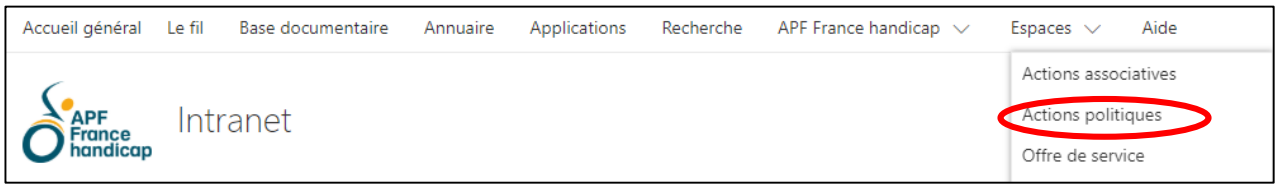

ET AUSSI SUR :

- les actualités nationales du site APF France handicap : https://www.apf-francehandicap.org/news

- le site Faire Face : http://www.faire-face.fr/

- les avis du CNCPH : https://cncph.fr/actus/

"LES ESSENTIELS SUR" : LA NOUVELLE COLLECTION APF FRANCE HANDICAP

« Les Essentiels sur » est une nouvelle collection de fiches pédagogiques publiées par le service Politiques d'inclusion (DDA-PI) d'APF France handicap. À destination du réseau interne, elles présentent les principaux éléments de compréhension des politiques publiques se rapportant au handicap ainsi que les arguments politiques de l'Association sur nos sujets de plaidoyer.

Trois fiches ont déjà été publiées, sur les Ressources, la Compensation et l'Accessibilité. D'autres sont à venir. Vous pouvez retrouver l'ensemble des supports pédagogiques mis à votre disposition dans l'onglet « Bibliothèque » de l'espace Actions politiques de l'intranet :

- Les fiches pédagogiques : cliquez ici
- Les Chiffres clés du handicap : cliquez ici